



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA LETTRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Lettre n°81 mars 2022

Éditorial

Je suis heureuse de vous annoncer qu'une situation inédite s'est produite en ce premier trimestre. Aucun mort n'a été à déplorer sur les routes du département. J'ose espérer que cette amélioration sera durable, car comme vous pourrez le constater à la lecture de ces pages, le nombre de blessés et de victimes graves est également à la baisse.

Malheureusement un cycliste a été tué dans des circonstances improbables, en ce début de mois d'avril. Je pense à la vulnérabilité de ces usagers de la route. Les beaux jours se profilent et sur les cinq dernières années, les personnes tuées à vélo l'ont toutes été sur des routes hors agglomération. La perspective de reprendre les balades sur son cycle est enthousiasmante, mais elle ne doit pas faire oublier l'importance de l'équipement et celle de revêtir une tenue adaptée.

Il convient également de mesurer ses capacités. L'absence de pratique pendant les mois d'hiver peut nécessiter un retour progressif à l'endurance. De façon générale, une bonne santé est essentielle sur la route pour limiter le risque d'accident. J'invite chacun à faire le point avec son médecin, comme le rappelle la Sécurité routière dans sa récente campagne : « Docteur, est-ce que c'est grave si je conduis ? ».

Bonne route, en toute sécurité,

Emilia Havez, Directrice de cabinet,
chefe de projet sécurité routière
Préfecture de la Vienne



L'INFO DU MOIS

Aptitude médicale à la conduite

Tout conducteur a la responsabilité de s'assurer de son aptitude à la conduite. Le droit à conduire est conditionné, pour les usagers dont le véhicule à moteur exige la détention d'un titre, à l'obtention d'un permis de conduire et à une aptitude médicale conforme aux exigences de l'art R226-1 du code de la route.

Cette aptitude est présumée conforme aux déclarations des candidats lors de leur inscription au permis de conduire.

Un contrôle médical sera nécessaire dès lors que l'intéressé déclare être atteint d'une affection médicale non compatible avec les exigences de la sécurité routière, lors de la conduite d'un véhicule à moteur.

Il est aussi obligatoire dans le cas d'un retour au permis, suite à annulation ou invalidation pour perte de la totalité des points, et dès l'instant où le conducteur sait qu'il est susceptible de ne pas pouvoir conduire son véhicule au regard de sa situation médicale (fracture, longue maladie...).

Ce contrôle médical peut être périodique, dans le cas d'une affection susceptible

SUITE PAGE 2

L'INFO DU MOIS (suite)

d'évoluer dans le temps, ainsi que pour les conducteurs de véhicules lourds.

Sur le plan médical, seul ce contrôle peut interdire la conduite : les pictogrammes apposés sur les boîtes de médicaments ne donnent que des indications au regard des risques encourus en cas de conduite.

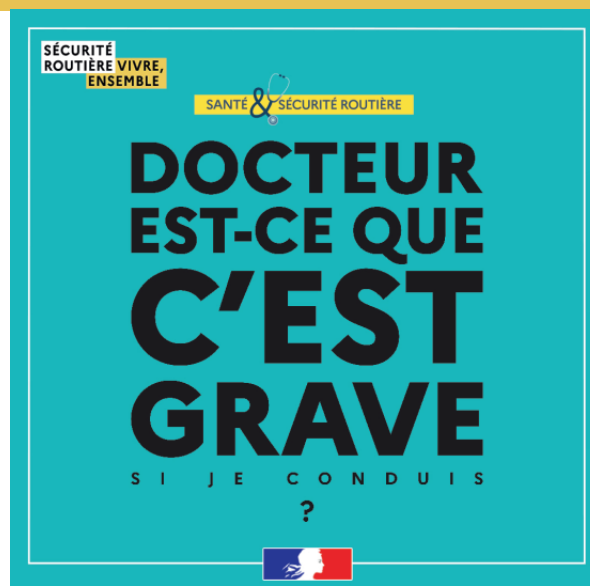
Le contrôle peut conduire à une aptitude définitive, temporaire, avec une possibilité de conduite sous conditions : aménagements spécifiques, port de verre correcteurs, durée de la conduite, moments dans la journée, port de prothèse... (elles seront inscrites au dos du permis de conduire sous forme de code), voire à une interdiction pour incompatibilité.

En cas de doute sur son aptitude à la conduite, il est conseillé de se rapprocher de son médecin traitant. Celui-ci ne pourra effectuer l'examen d'aptitude.





Il n'est effectué que par un médecin spécifique (hors médecin déclaré), agréé par la préfecture de département ou par une commission médicale primaire, selon les cas.

La décision du médecin agréé ou de la commission emporte validité du permis de conduire. Ne pas la respecter, ou ne pas respecter une codification sur son permis, équivaut à une conduite sans permis, punissable d'un retrait de 3 points et d'une amende de 4e classe (Article R 221-1 du Code de la route). En outre, le conducteur n'est pas couvert par son assurance s'il n'a pas déclaré sa situation médicale spécifique à son assureur.

Pour connaître la liste des affections médicales susceptibles d'être ou non compatibles avec la conduite et des restrictions à celle-ci, consultez l'Arrêté du 28 mars 2022.



BILAN DE L'ACCIDENTALITÉ

	Mars 2019	Mars 2021	Mars 2022	Évolution 2021/2022	Janv - Mars 2019	Janv - Mars 2021	Janv - Mars 2022	Évolution 2021/2022
 Accidents	12	22	17	- 5	60	47	48	+ 1
 Tués	0	3	0	- 3	7	8	0	- 8
 Blessés	12	31	24	- 7	69	70	68	- 2
 Dont blessés hospitalisés	4	13	9	- 4	35	28	24	- 4

Les modifications profondes des conditions de trafic au cours de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire ont impacté les chiffres de l'accidentalité. Pour cette raison, une double comparaison est présentée, avec les données 2021 et celles de 2019, année précédant la crise sanitaire.

ACTUALITÉS

Réception d'élèves de CM2 à la sous-préfecture de Montmorillon

Le mercredi 13 avril, 22 élèves de l'école André Rossignol de Montmorillon ont été reçus par le sous-préfet Benoît Byrski après un trajet à bicyclette. Cette visite, encadrée par les enseignants et la Police municipale, avait pour objectif de les sensibiliser aux règles de déplacement à bicyclette. L'arrivée des beaux jours constitue une parfaite occasion pour rappeler l'importance de l'équipement et pour redonner à ces jeunes usagers de la route les bons gestes et réflexes à adopter.

Ils ont également participé à une animation ludique sur les secours à personne, avec le concours du Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne.



Mise à disposition de la borne éthylotest

Le bureau de la sécurité routière (BSR) possède deux bornes éthylotests et deux éthylotests électroniques. Ils sont mis à disposition des étudiants pour les soirées qu'ils organisent, et plus largement, de toute personne ou organisme qui en fait la demande. Des dépliants et affiches sont remis avec les bornes, pour permettre aux emprunteurs de sensibiliser leurs convives aux dangers de la conduite sous l'empire de l'alcool. Le BSR travaille également en collaboration avec l'association Ekinox pour qu'elle sensibilise les participants lors d'événements avec forte consommation d'alcool. Au mois de mars, grâce à cette collaboration, le public de la Foire aux vins et aux miels de Jaunay-Marigny a pu tester son taux d'alcoolémie, avant de reprendre la route en toute sécurité.

Pour tout renseignement : pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr

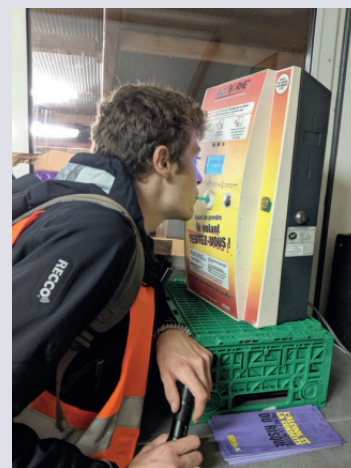


Photo d'illustration

BILAN DES INFRACTIONS DE FÉVRIER



60

Alcool



47

Stupéfiants



369

Vitesse



82

Priorités



103

Retraits
de permis

ACTEUR DU MOIS

Christine ÉNARD, Conseiller Principal d'Éducation (CPE)

Depuis combien de temps et pourquoi êtes-vous impliquée dans la sécurité routière ?

Dans les années 1980, les jeunes étaient très exposés aux accidents de la route, parfois mortels ou aux conséquences très handicapantes : vitesses excessives, non port obligatoire de la ceinture de sécurité, port du casque aléatoire sur les petits deux-roues motorisés, consommation d'alcool et de stupéfiants, carrosseries peu protectrices... La prévention en milieu scolaire était quasi inexistante et nous n'étions pas suffisamment sensibilisés.

C'est pourquoi, en tant que personne et en tant que CPE, je pense que la question de la sécurité routière doit être abordée et discutée régulièrement avec tous les jeunes.

Je coordonne des actions depuis des années dans les lycées où j'exerce, comme par exemple des séances de sensibilisation par la gendarmerie, ou du théâtre interactif, tel que "Cocktails à Gogo". La vie scolaire ne manque pas une occasion pour rappeler aux jeunes le "bon" comportement à avoir sur la route.

Une action de sécurité routière vous tient-elle particulièrement à cœur ?

Cette année, le Lycée Pilote Innovant International (LP2I) de Jaunay Marigny a été retenu pour l'Opération Jeunes « 10 de conduite », initiée par la Gendarmerie et Groupama, en partenariat avec la Préfecture.

Nos 600 élèves et étudiant.e.s, âgés de 14 à 20 ans, ont participé à des ateliers du 6 au 10 décembre 2021 : conduite routière accompagnée, simulateur deux-roues motorisés, "Tribunal pas Banal" et débat mouvant à partir d'une vidéo.

Les retours des jeunes ont été très positifs et beaucoup nous ont dit qu'il fallait refaire ce type d'événement. Cette sensibilisation à la sécurité routière a aussi créé des liens entre les élèves et les gendarmes, permettant ainsi aux jeunes de porter un regard particulièrement positif sur les représentants des forces de l'ordre.

Redémarrage et pilotage de la prévention en matière de sécurité routière dès la rentrée scolaire prochaine !



AGENDA

5 MAI

Journée prévention, espace Gartempe, Montmorillon

9 MAI

Journée sécurité routière au travail organisée par Groupama, Chasseneuil du Poitou

10 MAI

- Déplacement à bicyclette d'élèves d'école primaire, préfecture
- Audit de conduite et code de la route, DDETS, Poitiers

11 MAI

Rallye lycéens citoyens, caserne Aboville, Poitiers

12 MAI

Ateliers vitesse et téléphone, Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 86

17 MAI

Déplacement à bicyclette d'élèves d'école primaire, sous-préfecture de Châtelleraut

21 MAI

- Journée "reprise de guidon", MCB86, St-Georges-les-Baillargeaux
- Stand vélo, St Julien l'Ars

22 MAI

- Stand vélo, randonnée cycliste Jaunay-Marigny
- 13e journée de la moto de l'EDSR86, circuit du Vigeant